

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Je vous prie de bien vouloir noter que la prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le 21 mars 2026, à 10h00, à la MAIRIE DE SAINT MORE.

Ordre du jour :

- Élection du maire sous la présidence du doyen d'âge du conseil municipal
- Approbation du procès verbal de la séance du 20 janvier 2026
- Détermination du nombre d'adjoints au maire
- Élection d'adjoints
- Lecture de la charte de l' élu local
- Indemnités de fonction aux adjoints
- Délégations de pouvoir au Maire
- Demandes de subventions pour 2026
- Suppression du poste d'agent d'entretien
- Désignation des délégués à la Communauté de Communes AVALLON VEZELAY MORVAN
- Désignation du correspondant à la défense et sécurité routière
- Election des délégués au SDEY
- Délégués PUISAYE FORTERRE
- Délégués GEMAPI
- Délégués AGEDI
- Délégués CNAS
- Commissions de travail internes au Conseil Municipal

Procès verbal, réunion du conseil municipal du 21/03/2026

Le samedi 21 mars 2026 à 10 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 17 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Domnin BENOIT, Maire.

Présents : Domnin BENOIT, Sylvie WEGMANN, Bruno BARBON, Catherine MILLEREAUX, Anne-Sophie CULLIERE, Cindy GUET

Représentés : Thomas MILLEREAUX représenté par Domnin BENOIT

Excusés : François MARTIN, Philippe DESLANDRES

Absents :

Secrétaire de la séance : Sylvie WEGMANN

La séance est ouverte sous la présidence de M. Domnin BENOIT, Maire sortant, qui après l'appel nominal, donne lecture des résultats constatés aux procès verbaux des élections et déclare le conseil municipal élu le 15 mars 2026 , installé dans ses fonctions.

Mme Sylvie WEGMANN est désignée secrétaire de séance.

Le maire sortant laisse sa place à la doyenne d'âge pour présider la suite de la séance.

Mme Catherine MILLEREAUX, doyenne d'âge parmi les conseillers municipaux, préside la suite de cette séance en vue de l'élection du maire. Après avoir vérifié le quorum, elle invite le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Mesdames Cindy GUET et Anne Sophie CULLIERE sont désignées assesseurs.

Il est alors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Election du Maire sous la présidence du doyen d'âge (N° DE_2026_009)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-4 , L 2122-7 et L 2122-8 ;

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Candidats déclarés : **M. Domnin BENOIT**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^e tour de scrutin

Nombre de bulletins : 6

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 6

Majorité absolue : 4

A obtenu :

– **M. Domnin BENOIT 6 (six) voix**

Le conseil municipal, à la majorité absolue et à bulletin secret :

- **ELIT M. Domnin BENOIT, maire de la commune de SAINT MORÉ ;**

- **INSTALLE M. Domnin BENOIT en qualité de maire de la commune de SAINT MORÉ ;**

- **AUTORISE M. Domnin BENOIT à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

M. Domnin BENOIT, Maire proclamé, préside la suite de cette séance.

Il remercie l'ensemble des élus.

Détermination du nombre d'adjoints au maire (N° DE_2026_010)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-1 et suivants ;

Considérant que, par dérogation, le conseil municipal est réputé complet, l'effectif à prendre en compte correspond au nombre de membres que compte le conseil municipal à l'issue de la dernière élection, qu'il s'agisse d'un renouvellement général ou d'une élection complémentaire.

Considérant que le conseil municipal compte 9 membres ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par un vote à bulletin secret, à l'unanimité, décide de fixer à **2** le nombre d'adjoints pour la commune de SAINT MORÉ.

Election d'adjoints (N° DE_2026_011)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-4 et L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Liste déclarée : Sylvie WEGMANN - Bruno BARBON

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 6

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 6

Majorité absolue : 4

Ont obtenu :

– Liste Sylvie WEGMANN, **6 (six) voix**

La liste Sylvie WEGMANN, ayant obtenu la majorité absolue,

ont été proclamés adjoints au maire : **1er Adjoint : Mme Sylvie WEGMANN**

2e Adjoint : M. Bruno BARBON.

Les élus félicitent les nouveaux adjoints.

Le Maire donne ensuite lecture de la charte de l'élu local.

Indemnités de fonction aux adjoints (N° DE_2026_012)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, :

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints (et éventuellement des conseillers) est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : **10.89 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 2^e adjoint : **10.89 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Délégations de pouvoir au Maire (N° DE_2026_013)

Monsieur le maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, d'un montant inférieur à 3 000.00€ HT aussi bien en dépenses de fonctionnement qu'en dépenses d'investissement ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;

8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

24. D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Demande de subvention du Foyer Socio Educatif du collège de VERMENTON (N° DE_2026_014)

Considérant la demande de subvention du collège de Vermenton pour le Foyer Socio Educatif en date du 26 mars 2026, afin de participer notamment aux voyages et sorties scolaires organisés grâce à ce dernier ;

M. Le Maire détaille les voyages prévus par le collège (séjour en Bretagne, journée à Versailles et sorties cinéma et séjour linguistique).

Mme Millereaux demande si par le passé, il était accordé des subventions de la part du collège.

M. Le Maire répond qu'il s'agit de la 2^e fois.

Il est proposé de leur verser une subvention pour l'année 2026 d'un montant de 200.00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'accorder une subvention de 200.00€ au FSE du collège de Vermenton pour les voyages scolaires, activités éducatives, culturelles et solidaires ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

Demande de subvention de l'Association Sportive du collège de VERMENTON (N° DE_2026_015)

Considérant la demande de subvention de l'Association Sportive du collège de Vermenton, association ayant pour but de développer la pratique sportive pour tous les élèves volontaires (badminton, escalade....) ;

Il est proposé de leur verser une subvention pour l'année 2026 d'un montant de 80.00€.

Mme Wegmann demande s'ils ont déjà demandé une subvention.

M. Le Maire répond que non, il s'agit d'une 1^{ère} demande.

Mme CULLIERE demande si des enfants de SAINT MORE en bénéficient mais nous n'avons pas cette information .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'accorder une subvention de 80.00€ à l'AS du collège de Vermenton pour les activités sportives ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

Demande de subvention de l'Association La mare La Jarrie Lac Sauvin de SAINT MORE (N° DE_2026_016)

Considérant la demande de subvention de l'association La Mare, association existant depuis maintenant 30 ans, située La Jarrie Lac Sauvin de SAINT MORE du 16 février 2026 ;

Considérant que l'association organise régulièrement des événements festifs tels que vide maisons, ateliers, fête des voisins, repas....

Il est proposé de leur verser une subvention pour l'année 2026 d'un montant de 50.00€.

M. BARBON demande si leur réalisation a déjà été vu dans le village et si SAINT MORE a déjà versé quelque chose.

M. Le Maire répond que des réalisations pour Noël ont été réalisées pour les sapins extérieurs.

Mme GUET demande si ARCY SUR CURE participe également ?

Nous n'avons pas écho de cette information.

Beaucoup d'événements se passent sur La Jarrie grâce à cette association.

Mme CULLIERE demande si, de notre côté, La Jarrie est bien incluse dans les festivités de la commune. Mme WEGMANN et M. BARBON confirme que oui, La Jarrie est bien informée et invitée aux festivités du village de SAINT MORE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'accorder une subvention de 50.00€ à l'association La Mare ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

Demande de subvention Association Prévention Routière (N° DE_2026_017)

Considérant la demande de subvention de l'Association Prévention Routière en date du 18/12/2025 ;

M. Le Maire rappelle le but de cette dernière :

L'association " Prévention Routière" a pour objet de réduire le nombre et la gravité des accidents de la circulation quels que soient les modes de déplacement (voitures, motos, cyclos, vélos, engins de déplacement personnels motorisés ou non, marche à pied) et les voies utilisées (rues, routes, autoroutes) ;

Elle intervient dans les écoles, les centres spécialisés....

Dans le cadre de ce projet, elle a sollicité auprès de la commune une aide financière.

A l'appui de cette demande en date du 18/12/2025, l'association a adressé un dossier à M. le maire.
Au vu, de la demande, et après en avoir délibéré,
le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser la somme de 100.00€ à l'Association Prévention Routière.

Suppression du poste d'agent d'entretien (N° DE_2026_018)

M. Le Maire rappelle que cette discussion avait été entamée avec le précédent conseil et rappelle l'origine de cette délibération : l'agent technique en charge du ménage, souhaitant prendre sa retraite, a présenté sa démission en date du 15/12/2025.

La question s'est posée de choisir si le recrutement d'une nouvelle personne était envisageable et si une nouvelle personne allait être trouvée pour 12h00 par mois. Ménage de la mairie, salle des fêtes et gîte.
Les agents ont été consultés et ces derniers considèrent pouvoir reprendre ces tâches. Du matériel neuf leur sera repris.

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient au conseil municipal de modifier ou supprimer des emplois pour répondre à un besoin ou les adapter aux besoins de la collectivité.

Vu l'avis du comité social territorial du 26 février 2026 ;

Considérant qu'il convient de supprimer le poste d'adjoint technique vacant, à temps non complet, 3/35e pour l'entretien des locaux, distribution du courrier et affichage, et de modifier le tableau des effectifs ;
M. Le Maire propose la suppression du poste d'adjoint technique à temps non complet, 3/35e, à compter du 01/04/2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
DECIDE de supprimer l'emploi d'adjoint technique pour la fonction d'agent d'entretien des locaux, affichage et distribution de courrier à compter du 01/04/2026.

Désignation des délégués à la Communauté de communes AVALLOIN VEZELAY MORVAN (N° DE_2026_019)

Suite à l'élection du maire, il convient de désigner de nouveaux délégués au sein de la Communauté de Communes Avalloin-Vézelay-Morvan ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de nommer les délégués suivants au sein de la Communauté de Communes Avalloin-Vézelay-Morvan :

Délégué titulaire : Domnin BENOIT

Délégué suppléant : Sylvie WEGMANN

Désignation des correspondants défense et sécurité routière (N° DE_2026_020)

Par circulaire du 26 octobre 2001, Le Secrétaire d'Etat à la défense a souhaité la mise en place dans chaque commune d'un conseiller municipal en charge des questions de défense.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité de nommer M. Bruno BARBON, conseiller municipal en charge des questions de défense.

Désignation des délégués au SDEY (N° DE_2026_021)

Vu les articles L 5211-6 à L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire expose que les délégués représentant la Commune de SAINT MORE au sein du Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne (SDEY) sont élus par le conseil municipal parmi leurs membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité, de nommer les délégués suivants :

Membre titulaire : M. Philippe DESLANDRES

Membre suppléant : M. Bruno BARBON

DELEGUES EAU PUISAYE FORTERRE (N° DE_2026_022)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0673 des 14 et 17 novembre 2016 portant sur la création du syndicat mixte dénommé « Fédération Eaux Puisaye Forterre » issu de la fusion des

*syndicats primaires et communs, créé depuis le 1^{er} janvier 2017 ;
Vu les statuts de la Fédération Eaux Puisaye Forterre du 12 septembre 2022 ;*

Considérant que le comité syndical est composé de délégués titulaires et de délégués suppléants, élus pour siéger au sein des six comités de territoire qui constituent des commissions locales d'eau et d'assainissement,

Considérant que le syndicat mixte doit installer son organe délibérant après installation du Conseil Municipal, puis l'installation du Conseil Communautaire,

Considérant qu'il convient dès lors de procéder à l'élection des deux délégués titulaires et des deux délégués suppléants qui représenteront la commune au sein du comité de territoire dont elle dépend. L'ensemble des délégués du territoire considéré désignera les délégués devant siéger au comité syndical de la Fédération Eaux Puisaye-Forterre,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder à l'élection des délégués à la Fédération Eaux Puisaye Forterre.

Mme Anne-Sophie CULLIERE et M. Bruno BARBON se portant candidats pour être délégués **titulaires** communaux élus au comité de territoire,

Mme Cindy GUET et Mme Catherine MILLEREAUX se portant candidats pour être délégués **suppléants** communaux au comité de territoire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE Mme Anne-Sophie CULLIERE et M. Bruno BARBON délégués communaux titulaires élus au sein du comité de territoire ;

DESIGNE Mme Cindy GUET et Mme Catherine MILLEREAUX délégués communaux suppléants au sein du comité de territoire.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délégués à la GEMAPI (N° DE_2026_023)

Le Conseil municipal de la commune de SAINT MORÉ, réuni en séance ordinaire le 21 mars 2026 , après avoir pris connaissance du Code général des collectivités territoriales,

Bien que la commune de SAINT MORÉ soit hors périmètre du Parc naturel régional du Morvan, celle-ci détient la compétence GEMAPI.

C'est pourquoi un représentant de cette compétence doit être désigné afin de mener à bien les projets en collaboration avec le Parc naturel régional du Morvan.

1 - Désigne délégués de la commune au Comité de bassin versant Cure-Yonne :

- Titulaire : Thomas MILLEREAUX, Conseiller

- Suppléant : Anne-Sophie CULLIERE, Conseillère

2- Transmet copie de la présente délibération au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Morvan pour enregistrement et installation du Comité syndical,

3- Autorise le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires au suivi de la présente délibération.

Election des délégués AGEDI (N° DE_2026_024)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de SAINT MORÉ au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, fournisseur du logiciel métier de la Mairie, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. DÉSIGNE en qualité de représentant **titulaire** : M. Domnin BENOIT, Maire
2. DÉSIGNE en qualité de représentant **suppléant** : Mme Sylvie WEGMANN, 1ère Adjointe
3. PRÉCISE que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
4. AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Délégués au CNAS (N° DE_2026_025)

DE_2026_025

Considérant l'Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux...
Considérant l'Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Considérant l'adhésion au CNAS de la commune depuis 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DESIGNE en qualité de membre titulaire élu : Mme Sylvie WEGMANN, 1ère adjointe
- DESIGNE en qualité de membre titulaire agent : Mme Roxana VIZZONE, agent administratif

Concernant les commissions de travail de travail interne au conseil, à la demande de certains élus n'ayant pu assister ce jour au conseil et ayant besoin d'un temps de réflexion supplémentaire, ce point est ajourné et sera revu lors du prochain conseil. Cela n'empêche en rien la suite des manifestations à venir de s'organiser.

Mme WEGMANN demande qu'elles seront les commissions internes prévues. M. Le Maire nomme ces commissions : voiries réseaux et chemins, Bois et environnement, Vie communale communication et manifestation. Elles seront détaillées au prochain conseil.

Le Procès verbal de la séance du 20 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité.

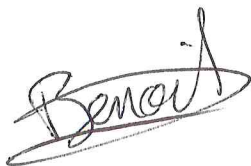
QUESTIONS DIVERSES :

Le prochain conseil aura lieu fin avril. Une réunion de travail sera organisée semaine prochaine concernant le budget.

Les délibérations **DE_2026_09 à 2026_25** ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents Domnin BENOIT, Sylvie WEGMANN, Bruno BARBON, Catherine MILLEREAUX, Anne-Sophie CULLIERE, Cindy GUET.

La séance est levée à 11h15.

Domnin BENOIT
Président de séance



Sylvie WEGMANN
Secrétaire de séance

